

# Négoiations Union européenne – États-Unis

## Le libre-échange et les droits des investisseurs contre le climat et la transition énergétique

Maxime Combes - Version provisoire du 12 mars 2014

Les politiques commerciales et d'investissement menées successivement et/ou conjointement par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), et précédemment le GATT, et par les accords de libre-échange et d'investissement bilatéraux, qu'ils soient entrés en vigueur ou en cours de négociations, sapent la possibilité de mener de véritables politiques de lutte contre l'aggravation des dérèglements climatiques, tout en hypothéquant une véritable transition énergétique.

Les négociations ouvertes entre les États-Unis et l'Union européenne ne dérogent pas à la règle. Depuis plus d'une décennie, des multinationales et lobbies privés exigeaient l'ouverture de ces négociations entre les deux régions qui représentent la moitié du PIB mondial, un tiers des échanges internationaux et un marché transatlantique potentiel de plus de 800 millions de consommateurs.

Les négociations du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) ont officiellement débuté le 8 juillet 2013. Côté européen, le Conseil européen a validé un mandat de négociations confié à la Commission européenne, en charge des négociations au nom des vingt-huit États-membres. Ce mandat n'existe qu'en anglais et n'a pas été officiellement rendu public. Néanmoins, il a fuité et est disponible sur plusieurs sites internet<sup>i</sup>. La Commission européenne a pour mandat d'atteindre le « *plus haut niveau de libéralisation et de protection des investissements que les deux parties aient négocié dans des accords commerciaux* »<sup>ii</sup>.

### Encadré 1 : Mandat de la Commission européenne sur l'énergie et le climat

L'article 35 du mandat de la Commission européenne porte spécifiquement sur l'énergie et les matières premières. :

Article 35 - « *L'accord comprendra des dispositions concernant les dimensions commerciales et d'investissement liées à l'énergie et aux matières premières. Les négociations devraient viser à assurer un environnement commercial ouvert, transparent et prévisible en matière énergétique et à garantir un accès sans restriction et durable aux matières premières.* »

Cet article implique que :

- l'énergie et les matières premières sont un des thèmes à l'ordre du jour des négociations entre les États-Unis et l'Union européenne, pouvant aboutir à des dispositions spécifiques ;
- la Commission européenne a pour mandat de lever les restrictions au commerce transatlantique des matières premières et de générer un contexte favorable à un approvisionnement des entreprises européennes qui soit « *sécurisé* », aussi bien en termes de disponibilités des ressources, que sur le plan juridique et politique.

L'ensemble des dispositions en cours de négociation, portant sur la libéralisation des échanges, la suppression des barrières tarifaires et non-tarifaires au commerce, le droit de la concurrence, la protection des investisseurs... concernent également le secteur de l'énergie.

A noter que le climat et la lutte contre les dérèglements climatiques, à propos duquel l'UE affirme assurer un leadership mondial, ne sont tout simplement pas mentionnés dans le mandat.

## **I. Le commerce international renforce et dissimule la crise climatique**

Les politiques de libéralisation des échanges commerciaux ont généré un accroissement très substantiel du commerce international. Depuis 1950, le volume du commerce mondial a été multiplié par trente-deux alors que le PIB mondial n'a été multiplié que par huit. La part du commerce international dans le PIB mondial atteint désormais un peu plus de 30 %<sup>iii</sup>. Les pays sont invités à spécialiser leur système productif dans les secteurs où ils disposent de la productivité la plus forte (ou la moins faible). Cet avantage comparatif, et le recours à l'ouverture des échanges commerciaux, sont supposés profiter à chacun des pays et délivrer un gain collectif en termes d'augmentation du PIB global. Pourtant, l'augmentation du commerce international est problématique du point de vue des exigences climatiques.

### **1. Croissance des échanges, croissance du PIB et croissance des émissions**

La libéralisation des échanges et la division internationale du travail sont promues au nom des gains de productivité et de croissance économique qu'ils doivent engendrer. Ainsi, la Commission européenne annonce que l'économie européenne serait stimulée de 0,5% du PIB<sup>iv</sup>, soit 120 milliards d'euros, en précisant que « *stimuler le commerce est un bon moyen pour stimuler nos économies en augmentant la demande et l'approvisionnement sans avoir à augmenter les dépenses publiques ou l'emprunt* »<sup>v</sup>. Outre le fait que l'étude sur laquelle se base la Commission européenne est tout à fait discutable et que ces projections, ramenées à des taux d'évolution annuels, sont presque insignifiants, ce raisonnement omet de préciser quels seront les effets sur le climat d'une telle politique.

Ainsi, si le PIB mondial a été multiplié par trois en volume entre 1970 et aujourd'hui, les émissions de CO<sub>2</sub> ont doublé. Selon une récente étude<sup>vi</sup> réalisée sur un panel de 150 pays entre 1960 et 2008, toute augmentation de un point de PIB a engendré une augmentation de 0,73 % des émissions de CO<sub>2</sub>. L'intensité du PIB en CO<sub>2</sub> – la quantité de CO<sub>2</sub> émise pour chaque point de PIB supplémentaire – a eu beau s'améliorer de près de 40 %, la croissance économique reste fortement génératrice d'émissions de gaz à effets de serre. A l'inverse, cette même étude démontre que la perte d'un point de PIB a fait diminuer les émissions de 0,43 %, indiquant la présence d'un effet-clicquet : une diminution d'un point de PIB n'implique pas une réduction de CO<sub>2</sub> aussi importante que l'augmentation de CO<sub>2</sub> engendrée par un point de PIB supplémentaire. Sur une période plus récente, de 2000 à 2008, on constate que le PIB mondial a cru de 3,8% en moyenne par an, et les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 3,4 % par an<sup>vii</sup>. En recherchant de nouveaux points de croissance, la Commission européenne devrait donc, si tant qu'elle y arrive, récolter une augmentation des émissions de gaz à effets de serre.

En effet, la contribution du commerce de marchandises aux dérèglements climatiques est considérable, évalué à 10%, en constante augmentation. Ainsi, le transport maritime et le fret aérien internationaux pourraient représenter 5% des émissions mondiales<sup>viii</sup>. La Commission européenne elle-même reconnaît qu'une libéralisation accrue des échanges à travers l'Atlantique suscitera une hausse des émissions de gaz à effets de serre. La hausse des exportations et des importations attendue générerait une augmentation de quatre à onze milles tonnes de CO<sub>2</sub> par an. Cette hausse, même limitée, des émissions de gaz à effets de serre, est néanmoins contraire aux exigences climatiques visant à mettre en œuvre des politiques qui réduisent les émissions de gaz à effets de serre.

### **2. Le commerce pour continuer à polluer au Sud coûte moins cher !**

Les activités les plus polluantes ont été incitées à migrer vers les pays du Sud. En décembre 1991, Lawrence Summers, chef économiste de la Banque Mondiale, a clairement exprimé dans un document interne pourquoi il fallait « *encourager une migration plus importante des industries polluantes vers les pays du Tiers-monde* »<sup>ix</sup>. Selon lui, et la majorité des économistes travaillant sur la question du commerce international, les coûts économiques d'une pollution dans les pays du Sud sont moins élevés que dans les pays du Nord. En effet, les problèmes de santé sont moins coûteux là où les salaires, les pollutions initiales et l'espérance de vie sont les plus faibles. Considérés comme « sous-pollués » les pays pauvres disposent d'un avantage comparatif pour accueillir les productions les plus polluantes. De telles approches n'envisagent pas le poids du monde qu'il faudrait peut-être, pour des exigences écologiques ou sanitaires, que les pollutions soient réduites plutôt que déplacées.

### 3. Le commerce international fait disparaître des émissions de CO2 !

A travers le commerce international, ce sont les émissions incorporées aux biens et services échangés qui circulent d'un pays à l'autre. Ces émissions, fruit de la production de ces biens et services et des consommations intermédiaires qu'ils nécessitent, représenteraient, selon plusieurs études<sup>x</sup>, près de 28 % des émissions mondiales de CO2. Des émissions qui circulent entre les pays producteurs et les pays consommateurs. En 1990, ce chiffre n'était que de 18%. En longue période, le commerce international ayant augmenté plus vite que le PIB, les émissions qui sont incorporées aux biens échangés augmentent plus vite que les émissions globales : + 4,3 % par an en moyenne sur 2000 – 2008 contre + 3,4 % pour les émissions globales<sup>xi</sup>. Tout comme il y a des pays qui exportent plus de biens qu'ils n'en importent, disposant ainsi d'une balance commerciale positive, il y a, au niveau des émissions, des pays exportateurs nets d'émission et d'autres qui sont importateurs nets. Les pays les plus riches sont essentiellement des pays importateurs nets d'émission. La Chine est elle exportatrice nette d'émissions, à hauteur de 27 % de ses émissions.

La comptabilisation de ces émissions importées ne serait pas importante si elle ne changeait pas totalement la façon dont évolue les émissions d'un grand nombre de pays. Ainsi, en France, les émissions ont officiellement diminué de 7 % entre 2000 et 2010 (- 6% pour l'UE). Mais si l'on tient compte des émissions incorporées dans les importations et exportations, on calcule que les émissions de CO2 ont augmenté de 15 % sur la période (+ 9 % pour l'UE). Ainsi, à travers le commerce international, c'est l'empreinte carbone de toute une série de pays qui tend à se réduire et à devenir invisibles pour s'agréger à celle d'autres populations, généralement plus pauvres et bien moins émettrices de gaz à effets de serre. Sont ainsi dissimulées dans le commerce international une part importante des émissions liées aux choix de consommation des populations des pays riches.

## II. L'extension des droits des investisseurs contre le climat et la transition énergétique

Le mandat de la Commission européenne appelle à une « *réduction substantielle des tarifs douaniers* » qui, bien qu'assez faibles en moyenne, restent relativement élevés dans certains secteurs comme l'agriculture<sup>xii</sup>. Mais le propre des traités de libre-échange et d'investissement de « *nouvelle génération* », dont le projet d'accord UE - États-Unis est un exemple, est de ne pas se limiter aux barrières tarifaires. Il s'agit de s'attaquer aux barrières non-tarifaires, à cet ensemble de normes et de réglementations qui se trouvent au-delà des frontières – *beyond the borders* en anglais – et qui constitueraient une « *entrave* » au libre-commerce des biens et services et aux investissements. Plus généralement, les droits du secteur privé sont largement renforcés par la libéralisation des échanges et des investissements, et par les différentes clauses de protection des investisseurs. Bien souvent au détriment des exigences climatiques et de véritable transition énergétique.

### 1. Le droit commercial supérieur au droit de l'environnement

Les négociations UE - États-Unis ne viennent pas de nulle part. Elles reprennent les fondements juridiques et les textes en vigueur de l'OMC qui font du droit commercial et des investisseurs, un droit supérieur au droit à l'environnement. Bien-entendu, les textes de l'OMC comportent des engagements généraux en matière de « *protection de l'environnement* » et en faveur du « *développement durable* ». Il est même prévu dans l'article XX du GATT qu'un pays pourrait être exempté des règles de l'OMC afin d'adopter des politiques « *nécessaires pour protéger la vie ou la santé humaine, animale ou végétale* » [article XX-b] ou des mesures « *se rapportant à la conservation des ressources naturelles épuisables* » [article XX g].

Mais une telle exemption est conditionnée à d'importantes réserves. Le préambule de cet article précise ainsi qu'il revient aux pays initiateurs des mesures de protection de l'environnement de prouver que leurs actions ne causeront pas une « *discrimination arbitraire ou injustifiable* » ou ne constitueront pas une « *restriction déguisée au commerce international* ». Cet article maintient la primauté des règles commerciales internationales sur la protection de l'environnement. Par ailleurs, il définit beaucoup trop étroitement ce qu'est la protection environnementale pour qu'on puisse considérer que la lutte contre les dérèglements climatiques en fasse automatiquement partie.

En conséquence, les mesures de protection de l'environnement sont souvent contestées et invalidées au motif d'être une « *restriction déguisée au commerce international* », comme ce fut le cas pour le programme de

développement des énergies renouvelables de la province de l'Ontario attaquée par l'Union européenne et le Japon devant l'Organisme des règlements des différends de l'OMC (voir encadré n°2). Les programmes qui créent de l'activité et des emplois locaux non délocalisables, réduisant à la fois le besoin d'énergies fossiles et les émissions de gaz à effets de serre, ne sont pas encouragés par l'OMC et, par extension, ne le seront pas par l'accord UE - États-Unis. Au contraire.

### **Encadré 2 : L'OMC contre le climat !**

L'Ontario, province du Canada, disposait d'un programme de développement des énergies renouvelables visant à encourager les projets d'énergie éolienne et solaire comportant respectivement un minimum de 25% et 50% de travailleurs et d'entreprises locaux. Le programme garantissait un prix d'achat préférentiel du kilowatt-heure d'électricité solaire ou éolienne sur vingt ans aux entreprises ayant un certain pourcentage de leurs coûts domiciliés en Ontario. Au cours des deux premières années, plus de 20 000 emplois ont ainsi été créés et il était prévu d'en créer 50 000 à termes.

Le Japon et l'Union européenne, représentant les intérêts de leur secteur privé respectif, ont poursuivi ce programme devant l'organe des règlements des différends (ORD) de l'OMC. L'ORD a considéré que la règle du « *traitement national* » a été violée. Définie par l'article III.4 de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de l'OMC, la règle du traitement national stipule que

*« Les produits du territoire de toute partie contractante [pays membre de l'OMC] importés sur le territoire de toute autre partie contractante [pays membre de l'OMC] ne seront pas soumis à un traitement moins favorable que le traitement accordé aux produits similaires d'origine nationale en ce qui concerne toutes lois, tous règlements ou toutes prescriptions affectant la vente, la mise en vente, l'achat, le transport, la distribution et l'utilisation de ces produits sur le marché intérieur ».*

Cette règle signifie qu'il est possible de donner plus d'avantages aux entreprises multinationales étrangères, mais jamais moins que ce qui a été donné à une entreprise nationale. Si un Etat veut accorder des subventions ou sa préférence à ces entreprises ou produits nationaux, notamment dans la perspective de relocaliser les productions ou adapter ces dernières aux spécificités territoriales, il doit également donner les mêmes avantages aux multinationales étrangères.

En mai 2013, dans sa décision finale, l'Organe de règlement des différends de l'OMC a déclaré que le Canada / Ontario violaient les règles de l'OMC. Un mois plus tard, le ministre de l'Énergie de l'Ontario a annoncé qu'il allait « *se conformer à la décision de l'Organisation mondiale du commerce sur la fourniture de contenu national* ».

## **2. Un affaiblissement des normes écologiques ?**

Les négociations sur les barrières non tarifaires, justifiées par la recherche d'une harmonisation des normes environnementales et sociales, portent sur l'ensemble des secteurs concernés par les mandats de négociations. Malgré les déclarations se voulant rassurantes du gouvernement français ou de la commission européenne, il y a tout lieu de s'inquiéter d'un nivellement par le bas, et non par le haut, des normes et réglementation en vigueur. Ainsi, il n'est en effet nullement envisagé que les normes et réglementations en matière de lutte contre les dérèglements climatiques ou en faveur de la transition énergétique fassent l'objet d'une exception garantissant les plus hauts niveaux de protection en la matière. Au contraire, les négociations pourraient faire reculer des réglementations en vigueur ou bloquer des régulations à venir.

Les programmes d'efficacité énergétique, existants aussi bien aux États-Unis qu'en Europe et délivrant des eco-labels – aussi insatisfaisants soient-ils – afin d'orienter les consommateurs vers des produits plus efficaces, sont dans le viseur des négociateurs. Ainsi, selon le rapport 2013 de l'administration américaine sur les « *barrières techniques au commerce* »<sup>xiii</sup>, les négociations UE - États-Unis « *devraient chercher à éliminer ou réduire* » ces « *barrières importantes au commerce* ». Dans le même esprit, les négociateurs de l'Union européenne cherchent à lever les normes encadrant les niveaux de consommation du secteur automobile. Selon un document fuité de juillet 2013, « *ces normes devraient restées volontaires, afin d'offrir une flexibilité suffisante à l'industrie pour choisir la solution technique la mieux adaptée à ses besoins* »<sup>xiv</sup>. Les lobbies de l'automobile sont encore plus explicites en demandant des normes « *bénéfiques pour*

*l'industrie* » en matière d'évolution de la réglementation des gaz d'échappement des véhicules<sup>xv</sup>.

Plus généralement encore, comme le montre l'exemple de l'Ontario à l'OMC (voir encadré n°2), c'est la capacité des gouvernements et collectivités territoriales à mener des politiques de transition et de relocalisation économique qui pourraient pâtir de cet accord UE - États-Unis. L'inclusion d'exigences environnementales et sociales, notamment à travers des critères de localisation et d'origine, dans le cadre de la passation des marchés publics, pourrait être rendue encore plus difficile qu'aujourd'hui. Alors que des politiques de transition énergétique et de relocalisation pourraient exiger de préférer des produits bas-carbone ou un approvisionnement en énergies renouvelables d'origine locale, de telles mesures pourraient être considérées comme des entraves au commerce et aux intérêts des entreprises étrangères. Les entreprises européennes sont ainsi très demandeuses de pouvoir passer outre le *Buy American Act* qui impose notamment aux États, collectivités et organismes américains fonctionnant avec des fonds publics de privilégier les fournisseurs américains dans leurs marchés et achats de fournitures.

### 3. De nouveaux droits pour la protection des investisseurs et contre la démocratie ?

A travers les politiques commerciales et d'investissement de l'OMC et des traités bilatéraux, les entreprises multinationales se retrouvent de fait dotées de « *droits souverains* ». En effet, en plus d'être assurées de disposer d'autant d'avantages que les entreprises étrangères en vertu des principes de « *nation la plus favorisée* » et des clauses de « *traitement national* », les investisseurs étrangers se voient conférer la possibilité de poursuivre les États et collectivités territoriales si leurs politiques et décisions portent atteinte à leurs investissements, y compris sur la base de leurs prévisions de bénéfices futurs. Les entreprises qui investissent aux États-Unis ou dans l'Union européenne pourraient contester, directement devant des tribunaux internationaux privés, les réglementations environnementales, ouvrant la voie à des dizaines de millions d'euros de compensation, à payer par les contribuables.

#### **Encadré 3 : les droits de Lone Pine Resources supérieurs à la démocratie ?**

L'entreprise Lone Pine Resources, basée au Canada conteste le moratoire du Québec sur la fracturation hydraulique en utilisant le mécanisme de règlement des différends investisseur - État comprises dans le chapitre investissement de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Elle poursuit le Canada à travers sa maison-mère, domiciliée dans l'Etat du Delaware aux États-Unis, à l'extérieur du système judiciaire traditionnel canadien. Elle réclame 250 millions de dollars canadiens de dommages et intérêts, considérant que « *l'annulation* » de son « *droit à l'extraction* » a violé son « *attente légitime d'un environnement économique et juridique stable* ».

Lone Pine prétend que le moratoire du Québec est une « *révocation arbitraire, capricieuse et illégale de [son] précieux droit d'extraire du pétrole et du gaz* » et que le gouvernement a agi « *sans fondement d'utilité publique* ». L'avocat de l'entreprise a évoqué un « *geste administratif capricieux qui n'avait pour objet que des motifs purement politiques, soit exactement ce contre quoi les droits de l'ALENA doivent protéger les investisseurs* ». Comme si la décision démocratique du gouvernement du Québec était moins légitime et fondée que la prétention des entreprises à extraire coûte que coûte.

Comme le montre un rapport récent<sup>xvi</sup>, de plus en plus d'entreprises du secteur de l'énergie utilisent ce type de mécanisme pour contester des politiques publiques. Y compris contre la décision légitime et appropriée du Québec d'instaurer un moratoire sur la fracturation hydraulique, seule technique permettant d'extraire les hydrocarbures non conventionnels (voir encadré n°3). Qu'en sera-t-il demain au sein des États-membres de l'Union européenne où de nombreux pays et régions ont pris des décisions d'interdiction, de moratoire ou de renforcement de la réglementation encadrant la fracturation hydraulique ? Verra-t-on Total utiliser une de ses filiales américaines pour attaquer l'interdiction de la fracturation hydraulique en France ?

L'entreprise multinationale américaine Chevron encourage les négociateurs américains à intégrer un tel mécanisme dans les négociations en cours<sup>xvii</sup>, considérant que « *la protection des investissements* » est « *l'un des problèmes les plus importants à l'échelle mondiale* ». Chevron a déjà utilisé des mécanismes similaires afin d'essayer d'éviter de payer 18 milliards de dollars en réparation d'une pollution pétrolière en Amazonie équatorienne. Loin d'être esseeulée, l'entreprise américaine en appelle à « *la plus forte protection possible* »

vis-à-vis des mesures et politiques des gouvernements et collectivités qui pourraient interférer avec ses investissements dans de grands projets énergétiques, dont les hydrocarbures de schiste. Au point où l'on peut se demander si le projet d'accord entre les États-Unis et l'Union européenne ne revient pas à rédiger une « *déclaration transatlantique des droits des multinationales* »<sup>xviii</sup> au détriment de la démocratie et de la capacité des populations à déterminer leur avenir.

### **III. Vers le renforcement de la dépendance aux énergies fossiles ?**

Alors que les négociations commerciales et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis porte sur un nombre très conséquent de secteurs de la vie économique, sociale et politique, toute une série d'enjeux décisifs pour les années à venir, comme la lutte contre les dérèglements climatiques et la possibilité de mettre en œuvre de véritables politiques de transition énergétique, est simplement ignorée. Pour corseter un peu plus encore nos économies et sociétés dans une dépendance accrue aux énergies fossiles et aux marchés internationaux ?

#### **1. Le climat aux abonnés absents des négociations !**

Alors que l'Union européenne affirme jouer un rôle de leadership mondial en matière de lutte contre les dérèglements climatiques – prétention largement usurpée<sup>xix</sup> – et que la Commission européenne est en charge de mener une telle politique au nom des vingt-huit États-membres, le mandat de négociations européen ne mentionne même pas le climat. Pas plus qu'il n'est fait référence aux accords internationaux en la matière. Si Barack Obama et François Hollande ont récemment publié un tribune<sup>xx</sup> commune annonçant fièrement leur « *leadership en matière de lutte contre le changement climatique* » et leurs « *ambitions pour la conférence de Paris sur le climat* », la lutte contre les dérèglements climatiques n'a pas du être jugée suffisamment importante pour être intégrée dans les négociations entre l'UE et les États-Unis.

S'auto-décerner un rôle de « *leadership* » en matière climatique avec un pays qui a refusé de ratifier le protocole de Kyoto et qui sape les négociations climatiques internationales depuis deux décennies est plus qu'improbable. Ce d'autant plus que François Hollande a surtout profité de sa visite aux États-Unis pour annoncer vouloir accélérer<sup>xxi</sup> les négociations entre l'UE et les États-Unis et non pour inviter les États-Unis et l'Union européenne à revoir à la hausse leurs objectifs en matière de lutte contre les dérèglements climatiques. Par ailleurs, les États-Unis, pas plus que l'Union européenne, ne veulent conditionner les politiques de libéralisation du commerce et des investissements aux exigences climatiques. Ainsi, ils s'opposent, avec l'Australie, à ce que le chapitre environnement<sup>xxii</sup> du futur accord de libre-échange et d'investissements transpacifique (TPP) comporte une référence, non contraignante, aux dérèglements climatiques et de à futures discussions en la matière<sup>xxiii</sup>.

#### **2. Vers une plus grande dépendance aux énergies fossiles ?**

Il est aujourd'hui extrêmement clair que l'Union européenne cherche à éliminer toutes les restrictions aux importations d'énergies fossiles provenant des États-Unis et du Canada. Un tel objectif, inclus dans un document portant sur les demandes de l'UE qui a fuité<sup>xxiv</sup> en juillet 2013, a été confirmé par le commissaire européen au commerce en personne, Karel de Gucht. Il a en effet affirmé que le futur accord devait « *permettre aux entreprises européennes d'importer des ressources énergétiques et matières premières des États-Unis* »<sup>xxv</sup>. Si la clause du « *traitement national* » devait être appliqué au secteur des énergies fossiles, le Département de l'énergie des États-Unis serait légalement tenu d'approuver automatiquement les exportations vers l'UE. L'UE va encore plus loin, en demandant un accès rapide aux énergies fossiles extraites aux États-Unis, en proposant de nouveaux termes selon lesquels les États-Unis et l'UE ne seraient pas en mesure de restreindre les exportations - importations de charbon, de pétrole ou de gaz.

Votée en 2008, la directive sur la qualité des carburants vise à réduire de 6% les émissions de gaz à effet de serres des carburants pour les transports. Pour sa mise en œuvre, la Commission européenne devait établir des valeurs d'émissions de GES pour chaque carburant. Or, dans le cadre des négociations de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada (AECG)<sup>xxvi</sup>, le Canada n'a pas cessé faire pression, avec les multinationales du pétrole, pour que cette directive ne soit jamais appliquée. Le Canada considère en effet que l'UE est un des débouchés principaux de l'extraction de pétrole issu des sables bitumineux de l'Alberta,

l'un des hydrocarbures les plus polluants de la planète. Les lobbies du pétrole des États-Unis viennent de prendre le relais en demandant explicitement aux négociateurs américains d'utiliser les négociations en cours pour stopper la mise en œuvre de cette directive qui constituerait selon eux « *une mesure discriminatoire contre les raffineries américaines* ». En effet, grâce au très controversé projet de pipeline Keystone XL<sup>xxvii</sup>, une bonne part du pétrole issu des sables bitumineux canadiens pourrait être raffiné dans les raffineries du Sud des États-Unis. Le représentant au Commerce des États-Unis, Michael Froman, n'a pas hésité à reprendre à son compte cette exigence en affirmant devant le Congrès qu'ils continueront à demander à la Commission européenne de prendre en compte « *les points de vue des raffineurs américains* ».

L'augmentation des exportations de gaz, de pétrole et de charbon vers l'Union européenne qui découlerait de telles décisions aurait des répercussions importantes des deux côtés de l'Atlantique. Très désireuses de vendre leur gaz de schiste sur le territoire européen où le prix du gaz est plus élevé qu'aux États-Unis, les producteurs d'hydrocarbures de schiste américains seraient très fortement encouragés à étendre l'usage de la fracturation hydraulique pour accroître leurs productions. De ce côté-ci de l'Atlantique, plutôt que d'investir dans des programmes de sobriété et d'efficacité énergétique en mesure d'orienter l'économie européenne dans une ère post-fossile, une telle politique énergétique contribuerait à maintenir et accroître une très forte dépendance aux énergies fossiles : elle représente déjà 60 % pour le gaz et 85 % pour le pétrole. L'augmentation de l'utilisation de la fracturation hydraulique et les lourdes infrastructures nécessaires à l'accroissement de ces exportations et importations d'énergies fossiles – notamment pour le gaz naturel liquéfié – auront pour conséquence, en plus de bloquer pour des années toute véritable transition énergétique, d'aggraver les dérèglements climatiques en empêchant des réductions d'émissions de gaz à effets de serre suffisantes.

## Conclusion

Les politiques de libéralisation commerciale et d'extension des droits des investisseurs, en renforçant la division internationale des systèmes productifs, en faisant prédominer le droit des investisseurs sur le droit de l'environnement et la démocratie, et en édulcorant les exigences climatiques, contribuent à saper toute possibilité de mettre en œuvre de véritables politiques de transition énergétique. A travers les négociations UE - États-Unis, c'est un modèle énergétique non soutenable très fortement dépendant des énergies fossiles et des infrastructures d'extraction, de transformation et d'acheminement, qui est promu et mis en œuvre. Contraire aux exigences climatiques, ce modèle énergétique basée sur les énergies fossiles satisfait les intérêts privés des multinationales de l'énergie et de l'industrie. Il s'oppose donc à toute politique de sobriété et de relocalisation, pourtant absolument nécessaires. Il fait de ces politiques des « *fardeaux réglementaires* » à supprimer. C'est une attaque frontale contre la capacité des populations à s'orienter vers « *des sociétés plus agréable à vivre, plus conviviale, plus solidaire, plus juste et plus humaine* »<sup>xxviii</sup>.

*Version provisoire du 12 mars 2014*

Maxime Combes, économiste,

Membre d'[Attac France](#) et de l'[Aitec](#), engagé dans le projet [Echo des Alternatives](#) ([www.alter-echos.org](http://www.alter-echos.org))  
[maxime.combes@gmail.com](mailto:maxime.combes@gmail.com)

Twitter : @MaximCombes

- i <http://france.attaac.org/sites/default/files/mandat.pdf>
- ii [http://europa.eu/rapid/press-release\\_MEMO-13-95\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-13-95_en.htm)
- iii <http://data.worldbank.org/indicator/NE.EXP.GNFS.ZS/countries/1W?display=graph>
- iv Cette annonce est basée sur une étude qui prévoit un maximum de 0,48 % de croissance du PIB supplémentaire d'ici 2027. Etude du Centre for Economic Policy Research, Mars 2013, Londres : [http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/march/tradoc\\_150737.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/march/tradoc_150737.pdf)
- v [http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/index_fr.htm)
- vi Richard York, Asymmetric effects of economic growth and decline on CO2 emissions, *Nature Climate Change*, <http://www.nature.com/nclimate/journal/v2/n11/full/nclimate1699.html>
- vii Peters, Glen, Minx Jan C., Weber, Christopher L., Edenhofer, Ottmar! (2011) «Growth in emission transfers via international trade from 1990 to 2008 », PNAS - <http://www.pnas.org/content/early/2011/04/19/1006388108.abstract>
- viii Généralement, on considère que le transport maritime compte pour 3% des émissions globales. Quand au transport aérien, il est évalué entre 4 et 9 % selon les études, en sachant que le fret aérien représentait 20 % des émissions totales de l'aviation. Voir : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/104000665/0000.pdf>
- ix Lawrence Summers, Note interne de la Banque Mondiale, 12 décembre 1991. Extraits cités par The Economist, 8 février 1992, et par Financial Times, 10 février 1992, reproduits dans Courrier international, n° 68, 20 février 1992. Repris par E. Fottorino, « L'écologie pour le développement », Le Monde, 19 mai 1992
- x Les émissions importées, le passager clandestin du commerce mondial, Rapport du RAC, Avril 2013, [http://www.rac-f.org/IMG/pdf/EMISSIONS-IMPORTEES\\_RAC-Ademe-Citepa.pdf](http://www.rac-f.org/IMG/pdf/EMISSIONS-IMPORTEES_RAC-Ademe-Citepa.pdf)
- xi Peters, Glen, Minx Jan C., Weber, Christopher L., Edenhofer, Ottmar! (2011) «Growth in emission transfers via international trade from 1990 to 2008 », PNAS - <http://www.pnas.org/content/early/2011/04/19/1006388108.abstract>
- xii Voir la note d'Aurélien Trouvé, *Le Grand Marché Transatlantique : conséquences dans nos campagnes et nos assiettes*, <http://france.attaac.org/se-mobiliser/le-grand-marche-transatlantique/article/le-grand-marche-transatlantique>
- xiii <http://www.ustr.gov/sites/default/files/2013%20TBT.pdf>
- xiv <http://www.iatp.org/files/TPC-TTIP-non-Papers-for-1st-Round-Negotiations-June20-2013.pdf>
- xv [http://ec.europa.eu/enterprise/policies/international/cooperating-governments/usa/jobs-growth/files/consultation/regulation/aapc-acea-joint-submission-07-12-12\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/international/cooperating-governments/usa/jobs-growth/files/consultation/regulation/aapc-acea-joint-submission-07-12-12_en.pdf)
- xvi <http://france.attaac.org/nos-publications/notes-et-rapports-37/article/non-a-la-fracturation-hydraulique>
- xvii <http://www.regulations.gov/#!documentDetail;D=USTR-2013-0019-0054>
- xviii Voir le rapport *Une déclaration transatlantique des droits des multinationales* [http://france.attaac.org/se-mobiliser/le-grand-marche-transatlantique/articles/une-declaration-transatlantique-des-droits-des-multinationales?id\\_rub=22&id\\_mo=119](http://france.attaac.org/se-mobiliser/le-grand-marche-transatlantique/articles/une-declaration-transatlantique-des-droits-des-multinationales?id_rub=22&id_mo=119)
- xix Voir *Energie et climat: les dix questions à poser à Connie Hedegaard* <http://blogs.mediapart.fr/blog/maxime-combes/030613/energie-et-climat-les-dix-questions-poser-connie-hedegaard> et *La contre-révolution énergétique de l'Union européenne. Décryptage.* <http://blogs.mediapart.fr/blog/maxime-combes/230114/la-contre-revolution-energetique-de-lunion-europeenne-decryptage>
- xx [http://www.lemonde.fr/international/article/2014/02/10/une-alliance-transformee-par-barack-obama-et-francois-hollande\\_4363116\\_3210.html](http://www.lemonde.fr/international/article/2014/02/10/une-alliance-transformee-par-barack-obama-et-francois-hollande_4363116_3210.html)
- xxi <http://www.euractiv.fr/commerce/la-france-et-les-etats-unis-veul-news-533450>
- xxii Ce chapitre a été rendu public par wikileaks : <https://wikileaks.org/tpp-enviro/pressrelease.html>
- xxiii Voir cette analyse du chapitre environnement du TPP publiée par Wikileaks : <https://wikileaks.org/tppa-environment-chapter.html>
- xxiv <http://www.iatp.org/files/TPC-TTIP-non-Papers-for-1st-Round-Negotiations-June20-2013.pdf>
- xxv <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=1028>
- xxvi Voir cette interview d'Emma Lui du Conseil des Canadiens, <http://alter-echos.org/les-peuples-avant-la-finance/ces-accords-de-libre-echange-qui-sattaquent-a-lenvironnement/>
- xxvii Voir ce dossier : <http://alter-echos.org/?s=Keystone>
- xxviii Appel « *Créons 10, 100, 1 000 Alternatiba en Europe* » - <http://www.bizimugi.eu/fr/creons-10-100-1-000-alternatiba-en-europe/>